



les architectes de la côte d'azur

Préfecture des Alpes Maritimes
A l'attention de Monsieur le Préfet Adolphe Colrat
147, route de Grenoble
06286 Nice Cedex 3

Nice, le 11 février 2014

Réf : SACA/MOE/01

Objet : Commande Publique de Maîtrise d'œuvre – Cri d'alarme

Monsieur le Préfet,

Architectes et différents acteurs de la Maîtrise d'Œuvre se mobilisent aujourd'hui, car l'architecture est en danger ! Son mode de production se détériore continuellement avec pour corollaire une dégradation de la qualité de la filière de la conception et de la construction publique dans notre pays.

L'architecture est l'art premier d'une société. L'architecture bâtit nos villes, les écoles de nos enfants, notre cadre de vie.

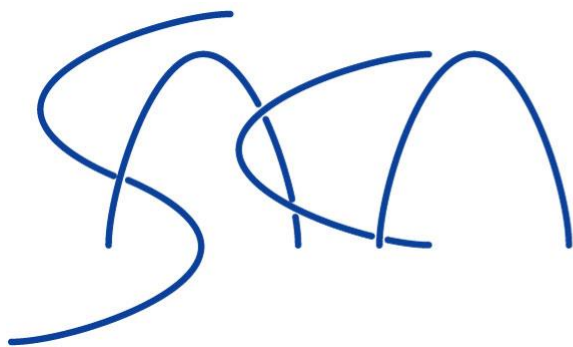
Elle reflète son niveau de civilisation et sa capacité à créer un cadre de vie épanouissant dans l'intérêt général.

Aussi, en tant que représentant de l'Etat, il vous incombe, de garantir les bonnes pratiques et le bon usage du Code des Marchés Publics et de l'ensemble des textes réglementaires, pour les marchés passés par les collectivités locales et les donneurs d'ordre publics.

Depuis plusieurs années, le Syndicat des Architectes de la Côte d'Azur, et de la Région PACA, l'UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes) et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, disposent d'un observatoire sur la Commande Publique d'Architecture, qui constate et recense un nombre récurrent de dysfonctionnements et de non-conformités dans le mode de sélection, d'attribution et d'exécution des marchés publics de maîtrise d'œuvre. L'application erronée ou détournée du CMP, notamment des MAPA, sont à l'origine de ces dysfonctionnements, souvent par facilité, méconnaissance ou vision à court terme des donneurs d'ordre. Cette situation génère des déséquilibres économiques importants dans la production de la construction publique, notamment dans ses conséquences sur leur performance et leur qualité. Outre la dégradation de la qualité des services attendus, cette régression précarise également notre profession, principalement au détriment des agences qui veulent conserver leur professionnalisme avec des collaborateurs experts.

Les collectivités doivent se préoccuper de la gestion de l'argent public en garantissant le meilleur choix des prestations intellectuelles dont le prix doit être proportionnel avec les exigences des responsabilités et de la qualité exigées.

A l'évidence, une Maîtrise d'Œuvre sous-payée et des entreprises choisies uniquement sur leur prix, génèrent, *in fine*, des risques importants pour la qualité de l'ouvrage. Il est établi *, que le coût de la Maîtrise d'Œuvre n'impacte qu'à hauteur de 2% le coût global du cycle de vie d'un bâtiment et génère une plus value importante pour le projet, une durabilité de l'ouvrage, la satisfaction des usagers et une gestion vertueuse de l'argent public et de l'impact écologique du projet, sur le long terme. *



les architectes de la côte d'azur

Le ministère de la Culture, la MIQCP et les instances professionnelles (CNOA, syndicats, ...) ont travaillé collectivement à l'établissement d'un "**Guide de la commande publique de Maîtrise d'Œuvre**", permettant aux collectivités et différents donneurs d'ordre de mener une nouvelle conduite en faveur de la Qualité Architecturale.

Faire bon usage de ce guide est indispensable au regard de la situation actuelle. C'est pourquoi, nous souhaiterions que vos services diffusent largement ce document auprès des donneurs d'ordre publics, et que conscient de son bien-fondé, vous en garantissiez son application.

Avec une Maîtrise d'Ouvrage publique mieux informée et consciente de l'« intérêt public de l'architecture » (loi 77-2 du 03 Janvier 1977), notre profession, rémunérée au juste prix, sera alors mieux à même d'œuvrer en faveur de la qualité architecturale, au service des citoyens et des futurs usagers des constructions publiques.

Nous restons à votre disposition pour engager un travail constructif avec vous, vos services et les collectivités rattachées à votre territoire (vous apportant différentes précisions et vous proposant interventions, formations, ...). Nous souhaiterions, à ce propos, que les rencontres du CERC Paca, entre les donneurs d'Ordres et les acteurs du bâtiment, organisées un temps, soit réanimées.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Syndicat des Architectes de la Côte d'Azur
Luc Svetchine, président



Ce cri d'alarme est exprimé simultanément auprès de très nombreux préfets et reçoit le soutien de l'Unifa et de sa présidente Marie Françoise MANIERE.

* "La conception ne pèse guère que 2% du coût global contre 10% du coût immédiat. Cependant les choix opérés lors de cette phase engagent 10% des coûts de réalisation (investissement) mais 90% du coût global. Il est donc essentiel d'accorder à la conception l'attention qu'elle mérite, tant en termes de délais que de financement. » Guide relatif à la prise en compte du coût global dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux - DAJ Ministère des Finances mai 2010
Pour mémoire, la décomposition du coût global d'une opération de construction représente 3 % pour le montage, 2 % pour la maîtrise d'œuvre, 20 % pour la construction et 75 % pour l'exploitation.